



Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, Matthieu GAILLARD, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland,

Absents : LE ROUX François donne procuration à LE ROUX Frédéric, SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE FUR Philippe, May DE FOUGEROLLES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15h00.

Madame Claudine LE BERRE est désignée secrétaire de séance.

En propos liminaire, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurine CAMBOLY pour présenter le collectif « l'ardoise salée » créée pour engager une réflexion citoyenne sur les problématiques d'accès au logement à Houat.

Monsieur le Maire explique que, suite à un amendement déposé par notre député, Monsieur Jimmy PAHUN, lors de l'approbation de la loi de finance pour 2023 et adopté, Houat est susceptible d'être décrétée comme zone tendue, permettant ainsi d'instaurer une taxe sur les logements vacants et de majorer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Monsieur le Maire indique que les communes de Locmaria, Saint Philibert, Port Louis et Hoedic se sont manifestées auprès de la Préfecture du Morbihan pour intégrer ce dispositif.

Monsieur le Maire confirme ensuite à Monsieur LE GURUN qu'une stratégie foncière globale est à l'étude avec l'établissement foncier de Bretagne, pour engager des procédures d'achats sur des biens bâtis ou constructibles ou préempter. Cette intervention foncière nécessite l'accompagnement de l'EPF, mais aussi d'AQTA en tenant compte notamment de la création d'un Office Foncier Solidaire.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022**
2. **Approbation de la convention territoriale globale pour le financement par la Caisse d'Allocations Familiales de services à destination des familles**

Considérant que le contrat enfance jeunesse conclu par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que ce dispositif de financement va progressivement être remplacé par le « bonus territoire CTG » pour garantir le maintien des financements qui pouvaient être perçus précédemment et simplifier les modalités de calcul,

Considérant que ce dispositif peut permettre de financer des actions de soutien à la parentalité, la création de ludothèques ou l'ouverture de maisons d'assistants maternels par exemple,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Autoriser le maire à signer avec la CAF du Morbihan, la convention territoriale globale ci-jointe, pour la période 2023-2026.

3. Déclaration d'intention d'aliéner des parcelles AE 1527 et AE 1530

Mesdames Marie-Renée EYMARD et Claudine LE BERRE étant directement liée au vendeur de ses parcelles se retirent de la salle. Le quorum ne pouvant être vérifié, ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

4. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Verser à 3 associations les subventions ci-après présentées :

Association	Versement 2021	Montant demandé	Proposition de versement 2022
Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	-	-	100
Comité d'organisation du festival Presqu'île Breizh – Quiberon Organisation du Festival Presqu'île Breizh	300	300	300
Morbihan Challenge			100

5. Création d'un poste permanent d'un agent polyvalent aux services techniques

Considérant l'étendue des tâches confiées aux services techniques,

Considérant que les charges salariales supportées par la commune sont estimées à 40% du budget de fonctionnement de la commune, bien en deçà de la moyenne des nationales évaluée sur l'année 2021 à 60%,

Sans s'opposer à cette création de poste, Monsieur Luc LE GURUN que la nécessité des tâches confiées aux services techniques soit redéfinie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C.

ARTICLE 2 : Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse suite au renouvellement d'une procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et du régime indemnitaire de la commune.

ARTICLE 4 : Le tableau des effectifs et l'organigramme sont ainsi complétés.

6. Acquisition de l'hôtel-restaurant LA SIRENE

VU l'estimation du bien réalisé par les services France Domaine,

Considérant l'enjeu pour la municipalité de poursuivre une stratégie d'acquisition foncière,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de son acquisition, le bien immobilier sera intégré à l'assiette du domaine public communal ; qu'en effet, son ouverture annuelle permettant de maintenir un service de restauration et d'hébergement accessible sur un territoire en carence et ses modalités de fonctionnement propres répondent à une mission de service public ; que le bien est en outre doté d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission de ce service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : D'acquérir auprès de Madame XXXXXXXX l'hôtel-restaurant LA SIRENE, situé LE BOURG, 56170 ILE DE HOUAT, sur la parcelle référencée AE 734, au prix suivant :

Fonds de commerce :	500 000 euros
Bâtiment et tènement :	700 000 euros

D'autoriser le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune d'Ile De Houat, acquéreur

D'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune ;

D'assurer la conservation du bien conformément à son affectation au domaine public.

Abstention de Messieurs Luc LE GURUN et Roland TOURNIER.

7. Révision des tarifs municipaux

Considérant les réclamations enregistrées de la part des utilisateurs sur la tarification des gîtes communaux,

Considérant l'augmentation du coût du carburant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Les conditions générales de vente ci-jointes et les tarifs des gîtes sont révisés comme suit :

	1 nuitée	
	Salus - 4 personnes	
Haute saison*	168,00 €	
Basse saison	120,00 €	
	Er Yoch - 8 personnes	
Haute saison*	280,00 €	
Basse saison	200,00 €	
	Beniguet - 14 personnes	
Haute saison*	40,00 € / pers.	8 pers. min / 15 max
Basse saison	25,00 € / pers.	8 pers. min / 15 max

* Haute saison : vacances scolaires nationales, week-end prolongé et jours fériés

Option linge (parure de lit, serviettes de toilette)	
lit 2 personnes	30,00 €
lit 1 personne	25,00 €

Forfait chien	10,00 €	pour le séjour
Frais de réservation :	15,00€	
Caution par gîte et par séjour :	1 000,00 €	
Caution ménage :	100,00 €	
Arrhes :	30 % du montant totale du séjour sont encaissés à la réservation	

Les chèques de caution seront restitués ou détruit après l'état des lieux.

ARTICLE 2 : Les tarifs de l'Aire naturelle d'accueil sont conservés :

Tente 1 à 2 personnes :	6,50 €
Tente 3 à 4 personnes :	8,50 €
Tente 5 à 6 personnes :	12,50 €

ARTICLE 3 : Les tarifs du bloc sanitaire sont conservés :

Douche	2,00 €
Lave-linge ou sèche-linge (Vallon)	6,00€
Lave-linge ou sèche-linge (gîtes)	10,00€

ARTICLE 4 : Des visites guidées de l'île pourront être organisées aux tarifs suivants :

Visite 2 heures – groupe 12 personnes maximum : 120 €

ARTICLE 5 : Les tarifs de location sont fixés comme suit :

Ecole de voile	1500€/an charges non comprises
Terrain de tennis	10€/heure 80€ pour une carte d'abonnement de 10 heures
Salle de sport	90€/jour Gratuit pour les associations houataises Une caution de 100 € sera demandée pour le nettoyage de la salle, des sanitaires et des espaces attenants.

Salle communale :

	Associations houataises, activités culturelles ou sportives	Résident houatais	Non résident
Salle du rez-de-chaussée	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	280€/jour +140€ par jour supp
Salle du 1 ^{er} étage	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	150€/jour +75€ par jour supp

Une caution de 150€ est fixée pour le nettoyage des salles, des sanitaires et autres pièces attenantes.

ARTICLE 6 : Les tarifs de transport du tracteur sont fixés comme suit :

Caisse filets, gels	4€	
Demi-container	5€	
Containers ou palettes de bois	4€	
Container complet, palette, literie	8,5€	
Grand container	20€	
Transport canot	40€	
Petite et moyenne benne déchets verts	16€	
Grande benne déchets verts	22€	
Benne de déménagement à décharger par le client	50€	
Benne de déménagement non triée	50€	+50€ par heure de tri

ARTICLE 7 : Les tarifs du bus municipal sont fixés comme suit :

Passager + 1 Bagage	2.20 €
Bagage supplémentaire	1.00 €
Diabie plusieurs colis	5.00 €
Carnet d'abonnement	17.00 €
Remorque	20.00 €

Petits colis et colis légers seront livrés par le bus (1€)

A titre exceptionnel, la location du bus peut être proposée, avec chauffeur, au tarif suivant :

- A l'heure	50.00 €
- A la journée	320.00 €

ARTICLE 8 : La location de matériel est organisée selon les tarifs suivant :

Location du tracteur ou du manitou avec chauffeur : 100€/H

Location de la pelleteuse 150€ / demi-journée
300€/ jour
200 € par jour
supplémentaire
Groupe électrogène 75€/ jour

Un chèque de caution de 100€ sera demandé

Petits électroportatif type débroussailleuse rotofil, tondeuse, 60€/ jour
taille haie, etc. (avec les équipements de protection)

Le carburant est la charge du louer qui devra présenter une attestation d'assurance.

1 table + 2 bancs 10€
Gratuit pour les associations houataises

Matériel de sonorisation 60€
Un chèque de caution de 100€ sera demandé

Vidéoprojecteur 50€
Un chèque de caution de 100€ sera demandé

	Location aux associations houataises (sous réserve que les membres participent au montage)	Location aux particuliers
Tente de réception	Gratuit	300€/week-end Montage le vendredi, démontage le lundi
Caution de 1000€		+150€ par jour supplémentaire
Stand pliant	Gratuit	200€/week-end Montage le vendredi, démontage le lundi
Caution de 500€		+50€ par jour supplémentaire

Une attestation d'assurance devra être produite lors de la location.

ARTICLE 9 : A titre exceptionnel, le tarif de la vidange des fosses septiques fixé par la délibération du conseil municipal n°2018-147 du 19 décembre 2019 évalué à 250 € est conservé.

ARTICLE 10 : Les tarifs de régie carburant sont fixés comme suit :

Gasoil pêche	+0.05 €	/litre en plus du prix du marché
Fuel domestique	+0.20€	/litre en plus du prix du marché

ARTICLE 11 : Les tarifs de régie photocopies sont fixés comme suit :

FORMAT	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4	0.25€	0.50€
A3	0.50€	0.75€

ARTICLE 12 : La mise à disposition de moyens humains peut faire l'objet d'une refacturation sur le tarif suivant :

Intervention	Tarif TTC/H
Agent entretien ménager	25€
Agent technique	50€
Catégorie B	60€
Catégorie A	70€

ARTICLE 13 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. Décision modificative n° 5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Dix mille (10 000) euros sont prélevés en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 « Dépenses imprévues », compte 022 « Dépenses imprévues », pour être reversés au chapitre 011 « Charges à caractère générale », compte 618 « divers ».

ARTICLE 2 : Le maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Attribution de cartes cadeaux

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'attribuer, pour Noël, des chèques cadeaux de 50 euros aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre, ainsi qu'aux enfants scolarisés sur la commune et aux bénévoles de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Ces chèques cadeaux devront ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons ou les jeux de hasard.

10. Questions diverses

A la demande de Madame Marie-Renée EYMARD, Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement débuteront au 1^{er} trimestre 2023.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

ASSEMBLEE LEVEE A 16H30

Le secrétaire de séance



Le président de séance

